

COMMUNE DE FLEURÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de Convocation : 16/06/2025
 En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9
 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 27 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURÉ dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thierry CLÉREMBEAUX, Maire.

Présents : CLÉREMBEAUX Thierry, Maire ; ROCHE Jean, Adjoint ; AURY Stéphanie, CROUIN Pascal, ROSEL Josiane, GOAVEC Didier, CLOUARD Christian

Absents excusés : VAULOUP Johanne, Adjoint, HARDY Frédéric (Pouvoir donné à Monsieur Thierry CLÉREMBEAUX) DOUCHY Michel (Pouvoir donné à Monsieur Didier GOAVEC)

Secrétaire de Séance : CLOUARD Christian

**OBJET : 33/2025 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL : ARRÊT
 PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

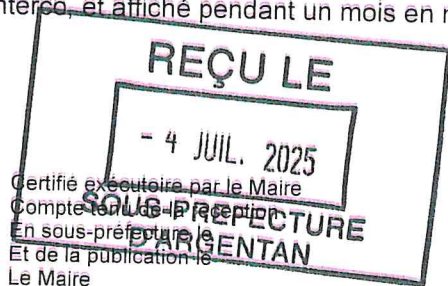
Article 1

- D'émettre un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observation suivantes :

- Réduire les panneaux publicitaires sous réserve de format minimum
- Laisser un minimum d'affichage pour les commerces

Article 2

- De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Thierry CLÉREMBEAUX



